



V2b/P-LAB-01 – Version N°05

Procédure

# Prélèvements pour examens de biologie médicale

## I – OBJET :

Cette procédure vise à décrire les différentes étapes concernant la réalisation des prélèvements biologiques y compris les règles d'identification du patient et des échantillons.

## II – DOMAINE D'APPLICATION :

Cette procédure s'applique à l'ensemble des prélèvements biologiques, des patients hospitalisés ou non, réalisés par le personnel du laboratoire (biologistes, infirmières, techniciens), par le personnel des services de soins (médecins et infirmières), par les infirmières libérales ou par les patients eux-mêmes. Les examens de biologie médicale sont réalisés sous la responsabilité des biologistes médicaux (*Art. L. 6211-7 et 6211-15 ordonnance*).

## III – DEFINITIONS / ABREVIATION :

Prélèvement: acte permettant l'obtention d'un échantillon biologique (cf: G.B.E.A.).

Echantillon primaire : Spécimen. Une ou plusieurs parties prélevées sur un système (cf. Norme NF EN ISO 15189)

N.B. : l'appellation « *Echantillon primaire* » remplace l'appellation « *Echantillon biologique* » du GBEA.

SIL : Système Informatique de Laboratoire.

## IV – DOCUMENTS DE REFERENCE :

- Arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale.
- Circulaire N°DGS/DHOS/AFSSAPS/2003/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel.
- Décret N° 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V du code de la santé publique.
- Norme NF EN ISO 15189 relative aux laboratoires d'analyses de biologie médicale – Exigences particulières concernant la qualité et la compétence d'août 2007.

Rédacteur	Version	Vérificateur	Approbateur	Date
JARRIAULT H. OCHOCKI P.	01	DELEPLANQUE P. LANEELLE D. ROMARU A.	JARRIAULT H.	30/09/97
GOUDEAU V. ROMARU A.	02	DELEPLANQUE P. LANEELLE D. OCHOCKI P.	JARRIAULT H.	26/02/99
GOUDEAU V.	03	BURET B. OCHOCKI P. DELEPLANQUE P. ROMARU A.	JARRIAULT H.	14/02/02
CORMONT V.	04	DUMERAT B. GUERIT M.	LUREAU P.	24/01/08
CORMONT V. (Qualificienne – Laboratoire de biologie) <b>signé</b>	05	DELEPLANQUE P. (Biologiste – Laboratoire de biologie) <b>signé</b> DENIS M. (Directrice des soins) <b>signé</b>	LUREAU P. (Chef de service – Laboratoire de biologie) <b>signé</b>	05/10/10

Modifications apportées lors de la présente version :

- Changement de SIL
- Mise en place de fiche de transmission des échantillons (pour les prélèvements externes) et des préconisations patients.
- Information sur l'importance de la phase pré analytique.

## V – CONTENU :

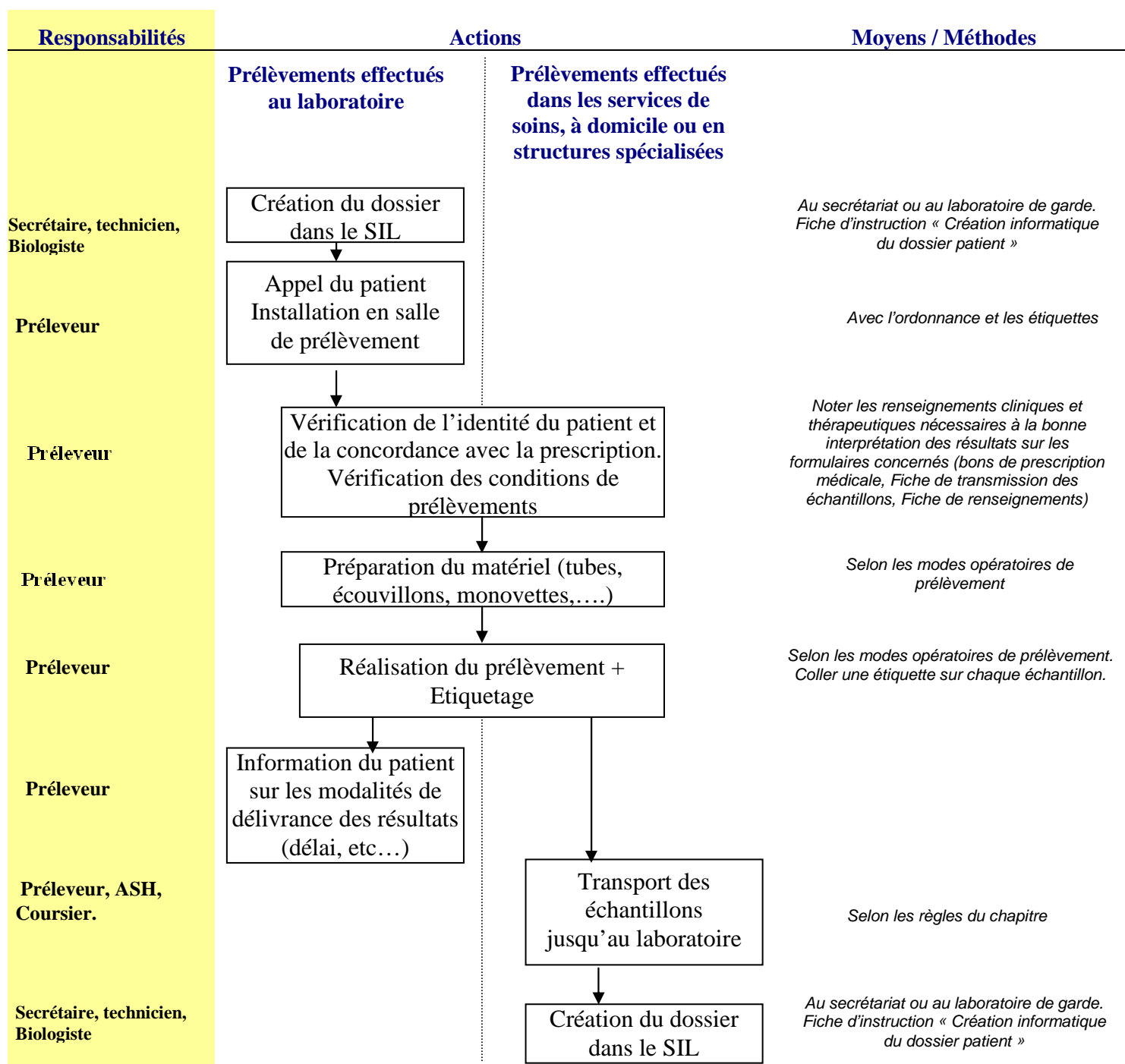
**Phase pré analytique** : série d'étapes commençant chronologiquement par la prescription des analyses par le clinicien, comprenant la demande d'analyse, la préparation du patient, le prélèvement du spécimen, l'acheminement jusqu'au laboratoire et au sein du laboratoire et finissant au début de la procédure analytique. (Norme NF EN ISO 15 189).

**Importance de la phase pré analytique** : un certain nombre de facteurs peuvent être responsables de nombreuses erreurs qui affectent les résultats d'analyses. Par exemple :

- Qualité des échantillons et volume fourni insuffisant,
- Identification et préparation du patient,
- Dispositifs nécessaires aux prélèvements, récipients et procédures,
- Manipulation, séparation, transport et stockage des échantillons biologiques.

D'une part les échantillons biologiques défectueux obligent à refaire le prélèvement, d'autre part il est fort possible que des résultats erronés soient eux-mêmes responsables d'examens complémentaires inutiles ce qui peut porter préjudice au patient mais aussi au personnel.

## A – Logigramme :



## B – Commentaires :

Le laboratoire de biologie est ouvert au public du lundi au vendredi de 7H30 à 17H30, et le samedi matin de 8H00 à 12H00 sur rendez vous.

### 1 – Création du dossier :

#### **Pour les patients qui sont prélevés au laboratoire :**

Deux bureaux sont réservés à l'accueil des patients permettant le bon respect de la confidentialité.

Un distributeur de ticket permet d'appeler les patients les uns après les autres en respectant l'ordre de leur arrivée.

Le patient se présente au laboratoire muni de son ordonnance, de sa carte vitale et de son attestation de mutuelle s'il en a une. A la lecture de la carte vitale, un N° de dossier est créé dans le système d'information informatisé de l'établissement. Après vérification des renseignements (orthographe exact du nom d'usage et prénom, du nom de naissance, de la date de naissance et de l'adresse), le N° de dossier est créé dans le SIL et les données administratives sont rapatriées dans le dossier. Les examens prescrits sont enregistrés ce qui engendre l'édition d'étiquettes codes à barres nominatives (nom d'usage, prénom, nom de naissance, date de naissance, sexe) où sont mentionnés les analyses à réaliser et les tubes à utiliser. Cf. : Création informatique du dossier patient (VIII/FI-LAB-01)

**Cas particulier :** Certains patients hospitalisés peuvent être prélevés au laboratoire.

Dans ce cas, le patient (accompagné des étiquettes générées lors de son admission) est directement pris en charge par les préleveurs du laboratoire et le dossier n'est créé qu'après réalisation des prélèvements.

#### **Pour les patients qui ne sont pas prélevés au laboratoire :**

Les dossiers sont créés au moment de la réception des échantillons au laboratoire.

##### Pour les patients du CH de NIORT :

- Services de soins (y compris les consultations),
- HAD (**H**ospitalisation **A** Domicile),
- EHPAD (**E**tablishement d'**H**ébergement pour **P**ersonnes **A**gées **D**épendantes = Maison de retraite – Le grand cèdre).

L'identification se fait à l'entrée du patient lors de son enregistrement dans le système d'information informatisé de l'établissement par le personnel administratif. (cf. : Identification d'un patient venant au centre hospitalier de Niort (CHN-ACC-ADM-PR-001)). Cet enregistrement génère la création d'un séjour et l'édition d'étiquettes qui comportent le nom de naissance, le nom d'usage, le prénom, la date de naissance, le sexe du patient, le N° de séjour (en clair et sous forme de code à barres) et l'IPP (**I**dentifiant **P**ermanent du **P**atient). Ces étiquettes suivent le patient pendant toute son hospitalisation.

##### Pour les patients non hospitalisés au CH de NIORT :

- UCSA (**U**nité de **C**onsultation et de **S**oins **A**mbulatoires = maison d'arrêt),
- CRRF (**C**entre de **R**ééducation et de **R**éadaptation **F**onctionnelles = grand feu),
- Centre Spécialisé de Soins pour Toxicomanes (Centre Delta 79),
- Centre pour Jeunes Obèses (Les terrasses),
- AURA (**A**ssociation pour l'**U**tilisation du **R**ein **A**rtificiel)
- domicile des patients,.....

Les échantillons sont transmis par un tiers (ex : coursier, infirmière, patient lui-même,...). La personne (secrétaire, technicien ou biologiste) qui réceptionne les échantillons vérifie la correspondance entre l'ordonnance et les échantillons. Un dossier est créé dans le système d'information informatisé de l'établissement (cf. : Identification d'un patient venant au centre hospitalier de Niort (CHN-ACC-ADM-PR-001)), puis dans le SIL (cf. : Création informatique du dossier patient (VIII/FI-LAB-01)) ce qui permet d'édition des étiquettes codes à barres nominatives (nom d'usage, prénom, nom de naissance, date de naissance, sexe) où sont mentionnés les analyses à réaliser et les tubes à utiliser.

## 2 – Salles de prélèvement du laboratoire

Le laboratoire est équipé de trois salles de prélèvement.

Chaque salle est adaptée au bon respect des règles de confidentialité, d'hygiène et de sécurité. Deux des salles sont utilisées couramment par les infirmières ou les techniciens pour les prélèvements sanguins et les tests de la sueur. La troisième est plutôt utilisée par les biologistes pour les prélèvements particuliers (ponctions de moelle osseuse, prélèvements bactériologiques, frottis cervico-vaginaux...).

L'entretien des salles ainsi que le réapprovisionnement en matériel sont assurés par un aide de laboratoire ou par un agent hospitalier. Cf. Nettoyage des salles de prélèvements (III2b/MO-LAB-02).

## 3 – Vérification de l'identité du patient

### **Le préleveur demande au patient de décliner son identité sous forme de question ouverte avant d'effectuer le prélèvement.**

Pour chaque prélèvement le préleveur **complète**, pour le laboratoire, soit :

En complément de l'ordonnance

- Le bon de prescription (pour les patients hospitalisés dans les services et la médecine du travail) (V2b/EQ-LAB-04 et 05),
- La fiche de transmission des échantillons (pour les patients non hospitalisés prélevés à l'extérieur du laboratoire (consultations, centre Delta, les terrasses, l'AURA) ainsi que l'EHPAD et l'HAD) (V2b/EQ-LAB-07),
- La fiche de renseignements cliniques (pour les patients externes prélevés au laboratoire) (V2b/EQ-LAB-06)
- La demande d'examens biologiques (éditée par le système informatique de gestion du dossier patient) pour le service des urgences.
- Cas particulier pour l'UCSA (maison d'arrêt) et le CRRF (grand feu) : le bon de prescription (V2b/EQ-LAB-04 et 05) ou la fiche de transmission des échantillons (V2b/EQ-LAB-07) si la prescription est effectuée sur ordonnance.

Le préleveur remplit également, si nécessaire, les documents propres au service.

Les documents destinés au laboratoire de biologie permettent de respecter les critères indispensables aux prescriptions :

- L'identification du patient (nom d'usage, prénom, nom de naissance, date de naissance, sexe),
- L'identification du service demandeur,
- L'identification du prescripteur et la signature,
- L'identification du préleveur,
- La date et l'heure du prélèvement,
- Les renseignements cliniques utiles (prise de médicaments, date des dernières règles,...).

**N.B.** : Pour les prélèvements effectués au laboratoire, le préleveur saisit son code dans le dossier informatique du patient.

**Cas particulier** : Certaines demandes d'analyse doivent être accompagnées d'une fiche de renseignement, d'attestation spécifique, d'attestation de consultation ou de consentement.

Cf. Guide des prélèvements (V1/EQ-LAB-01).

**Pour les groupes sanguins** : une fiche de renseignements spécifique est remplie par le préleveur au moment du prélèvement. Cette fiche est si possible manuscrite et comporte :

- L'identité complète du patient,
- Les renseignements cliniques nécessaires,
- L'identité du préleveur,
- La date et l'heure du prélèvement.

Cette fiche est vérifiée au cours de l'enregistrement de la demande au laboratoire (cf. Traitement des demandes – Réception des échantillons – Prise en charge des non conformités (V2c/P-LAB-01)). La fiche est ensuite transmise avec les échantillons à la paillasse où une nouvelle vérification de l'identité à partir du tube primaire est effectuée sur le logiciel connecté à l'automate.

#### 4 – Matériel de prélèvement

Le préleveur vérifie qu'il dispose du matériel nécessaire avant de faire le prélèvement. Afin que tous les préleveurs puissent accéder aux recommandations du laboratoire le guide de prélèvements est consultable sur INTERNET.

##### **Pour les salles de prélèvement du laboratoire :**

Chaque salle est équipée du matériel nécessaire aux différents types de prélèvement.

##### **Pour les services de soins et/ou structures spécialisées :**

Les services disposent chacun d'une petite réserve de matériel. Ils gèrent leurs stocks et commandent le matériel au laboratoire en fonction de leur besoin.

Cf. : Liste du matériel de prélèvement fourni aux services de soins (V2b/EQ-LAB-10).

**Cas particulier :** Les services des urgences (urgences pédiatriques, urgences hospitalisés et soins externes ainsi que le SHU) sont approvisionnés directement par le personnel du laboratoire (agent hospitalier ou aide de laboratoire).

Cf. : Planning de distribution du matériel de prélèvement (V2b/EQ-LAB-09).

**Pour les infirmières libérales :** chaque préleveur dispose d'une boîte contenant le matériel nécessaire pour effectuer les prélèvements sanguins. Ces boîtes préparées par le personnel du laboratoire (agent hospitalier ou aide de laboratoire) sont mises à disposition au secrétariat.

Cf. : Préparation des boîtes de prélèvements (V2b/FI-LAB-01).

**Pour les patients eux-mêmes :** pour certains recueils que les patients peuvent faire eux-mêmes (ex : urines), ceux-ci (ou un tiers) peuvent récupérer le matériel nécessaire directement au laboratoire.

#### 5 – Réalisation du prélèvement

Le prélèvement est réalisé en fonction des analyses demandées et selon le mode opératoire correspondant par du personnel qualifié et autorisé. Cf. Guide des prélèvements (V1/EQ-LAB-01)

Préleveur	Technicien*	Infirmier	Pharmacien Biologiste	Médecin / Médecin Biologiste
Prélèvements sanguins veineux et capillaires	★	★	★	★
Gazométrie		★	★	★
Tests dynamiques :				
- Avec injection		★		★
- Sans injection	★	★	★	★
Sondage pour prélèvement urinaire		★	★ (Femmes uniquement)	★
Recueil aseptique des urines		★		
Ponction de moelle osseuse			★	★
Test à la sueur		★		
Prélèvements effectués au niveau des téguments, des phanères et des muqueuses :				
- facilement accessibles aux seules fins d'examen microbiologiques ou parasitaires.			★	★
- Directement accessibles.		★		
Frottis cervico vaginaux				★
Tubage gastrique ou duodéal sans contrôle radiologique			★	★
Tubage gastrique		★		

\* Technicien disposant du certificat de prélèvement sanguin et de l'AFGSU niveau II. Cf. : Liste des techniciens effectuant les prélèvements (V2b/EQ-LAB-08)

## 6 – Identification des échantillons :

**L'étiquetage des échantillons biologiques est fait immédiatement après le prélèvement par la personne ayant réalisé celui-ci.**

### **Pour les patients hospitalisés au CH de NIORT :**

Dans les services de soins : lorsqu'un prélèvement est effectué le préleveur du service d'hospitalisation colle une étiquette nominative (éditée au moment de l'admission) sur chaque échantillon et sur le bon de prescription en vérifiant l'adéquation entre le patient, les étiquettes et la prescription.

A la réception au laboratoire : l'adéquation entre les échantillons et le bon de prescription est vérifiée. Cf. Traitement des demandes – Réception des échantillons – Prise en charge des non conformités (V2c/P-LAB-01).

### **Pour les patients non hospitalisés au CH de NIORT :**

1<sup>er</sup> cas : Le patient se présente au laboratoire pour se faire prélever :

Les étiquettes nominatives\*, générées par le SIL (au moment de l'enregistrement des analyses à effectuer) sont collées sur chaque échantillon par le préleveur immédiatement après le prélèvement en vérifiant l'adéquation entre le patient, les étiquettes et l'ordonnance. Attention : pour les groupes sanguins ; le nom d'usage, le prénom, le nom de naissance, la date de naissance et le sexe, doivent être écrits sur le(s) tube(s).

2<sup>ème</sup> cas : Le patient se présente au laboratoire avec ses échantillons ou ses échantillons sont apportés au laboratoire par un tiers :

Les étiquettes nominatives\* générées par le SIL sont collées sur chaque échantillon au moment de leur réception au laboratoire et de la création du dossier en vérifiant l'adéquation entre le patient, les échantillons (identifiés immédiatement après le prélèvement), les étiquettes et l'ordonnance.

\* Ces étiquettes mentionnent outre l'identité du patient, le type de tube et l(les) analyse(s) à réaliser.

**Cas particulier** : Pour les prélèvements effectués sur lames (ex : myélogrammes, frottis cervico vaginaux,...), l'identité du patient (nom d'usage, prénom et nature du prélèvement) est écrite sur les lames et celles-ci sont déposées dans un plateau avec la prescription et une fiche de renseignements spécifiques si nécessaires. Il est à noter que les frottis cervico vaginaux étant analysés par le laboratoire d'anatomopathologie, aucune demande n'est enregistrée à ce jour dans le SIL.

## 7 – Transport des échantillons

Les échantillons sont disposés dans des poches plastiques à double compartiment. Les échantillons sont placés dans le compartiment qui se ferme, et le bon de prescription est ensuite disposé dans le second compartiment.

N.B. : Des poches de couleur violette, permettent de différencier la réanimation et la cardiologie intensive des autres services.

De manière générale, les services disposent de caisses ou de paniers pour transporter au sein de l'établissement les prélèvements jusqu'au laboratoire.

Cas particuliers : - Le transport des prélèvements provenant des urgences, d'hémodialyse et de néphrologie est effectué par un système pneumatique. Seuls les LCR sont toujours apportés au laboratoire.

- Pour les échantillons devant être transportés par la route (Maison de retraite, psychiatrie,...), les poches contenant les échantillons sont elles mêmes installées dans des valises rigides, contenant un absorbant, fermées hermétiquement et portant la mention « Matière biologique – catégorie B » et le N° UN 3373.

- Pour les infirmières libérales: des boîtes de prélèvement respectant les règles du triple emballage sont disponibles au laboratoire.

N.B. : les boîtes rouges sont réservées pour l'HAD (**H**ospitalisation **A** Domicile).

## 8 – Modalités de signalement des prélèvements urgents

Les demandes urgentes sont signalées :

- Sur le bon de prescription (case « URGENT » ou « URGENCE VITALE » à cocher) ou sur l'ordonnance,
- Sur les échantillons avec des étiquettes rouges « URGENT »
- Au niveau des poches de transport : poches ROUGES.

En cas d'urgence vitale, les demandes sont précédées d'un appel téléphonique au technicien ou au biologiste du laboratoire. Cf. : Prise en charge des examens biologiques dans le cas des urgences vitales (pronostic vital engagé) (V2j/P-LAB-01).

## VI – EXEMPLAIRES EN CIRCULATION :

Nombre d'exemplaires	Localisation
1	Guide de prélèvement (INTRANET)
1	Bureau de la qualitiienne